



Commune de Lourdes

Je soussignée, Josette BOURDEU,
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir
fait afficher à l'emplacement prévu à cet
effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P^e le Maire,
Le Directeur Général des Services
.....

Nature de l'acte : 6.1

N° 2014-10-286

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de Frère Olivier de Saint-Martin, Directeur Général du Pèlerinage du Rosaire relative à la procession mariale qui aura lieu de la Place de l'Eglise à la Porte Saint-Michel des Sanctuaires **le jeudi 09 octobre 2014 à 21h.**

Considérant que le cortège empruntera les voies suivantes:

Rue de l'Eglise, Rue Saint-Pierre, Rue Basse, Place Jeanne d'Arc, Boulevard de la Grotte, Pont St Michel, entrée aux Sanctuaires par la Porte St Michel.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 09 octobre 2014 à partir de 20h30 et jusqu'à la fin de la procession

La circulation sera neutralisée :

- Place de la Poste
- Place de l'Eglise
- Rue de l'Eglise
- Rue St Pierre
- Place Peyramale

- Rue Baron Duprat
- Rue Basse
- Impasse Boly
- Rue et passage de la Fontaine
- Place Jeanne d'Arc
- Boulevard de la Grotte
- Rue du Docteur Boissarie
- Pont Saint Michel

ARTICLE 2 :

L'accès au Boulevard de la Grotte par le Quai Saint-Jean sera neutralisé pendant tout le temps de la déambulation.

L'accès au Boulevard de la Grotte par la Rue Maupas et la Rue Bernadette Soubirous sera neutralisé pendant tout le temps de la déambulation.

ARTICLE 3 :

Les véhicules seront déviés comme suit :

- Venant de la Rue Henri Lasserre par la Rue de Langelles
- Venant de l'avenue Maransin par la Rue de Langelles
- Venant de la Rue de Bagnères par la Place Marcadal
- Venant de la Rue de la Grotte par la Place Marcadal
- Venant de la Place Lebondidier par la Rue du Bourg
- Venant du Parking Collongue par la Rue du Bourg
- Venant de la Rue Lafitte par l'Avenue Maréchal Joffre, Rue Bartayrès et la Rue de la Halle
- Venant du Boulevard du Lapacca par le haut du Boulevard de la Grotte
- Venant du Boulevard du haut du Boulevard de la Grotte par le Boulevard du Lapacca

ARTICLE 4:

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

ARTICLE 5:

Des barrières métalliques seront pré disposées par le service Fêtes et Manifestations et placées par les organisateurs afin d'assurer dans de bonnes conditions les déviations nécessaires.

ARTICLE 6 :

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9:

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 03 octobre 2014

**Le Maire,
Josette BOURDEU**

Conseillère générale des Hautes-Pyrénées